


**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 033-243301249-20221215-2022_12_03-DE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Pierre COTSAS,
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D. 2022-12-03 : GEMAPI- France Dignes – désignation des délégués

Considérant la délibération D.2022-06-05 en date du 29 juin 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à France Dignes

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association France Dignes

Il est proposé de désigner Madame FAVRE Emmanuelle, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI, représentante titulaire et Monsieur Olivier LAFEUILLADE, représentant suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents communautaire décide de :

- Désigner Madame FAVRE Emmanuelle, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI, représentante titulaire et Monsieur Olivier LAFEUILLADE, représentant suppléant.

Fait à Saint-Loubès, le 15 décembre 2022

Le Président


Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance


Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr